



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 décembre 2023
(OR. en)

16707/23

ELARG 94
COWEB 162
COEST 669

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur l'élargissement

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'élargissement que le Conseil a approuvées le 12 décembre 2023.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'ÉLARGISSEMENT

1. Le Conseil prend bonne note de la communication de la Commission du 8 novembre 2023 sur la politique d'élargissement de l'UE, y compris les rapports concernant le Monténégro, la Serbie, la Macédoine du Nord, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo*, la Turquie, l'Ukraine, la République de Moldavie (ci-après la "Moldavie") et la Géorgie.
2. Le Conseil réaffirme son engagement en faveur de l'élargissement, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen de décembre 2006 et aux conclusions ultérieures du Conseil et du Conseil européen. Dans le droit fil des conclusions précédentes du Conseil, et dans le cadre des critères politiques de Copenhague, le Conseil réaffirme la nécessité d'appliquer une conditionnalité équitable et rigoureuse, le principe des mérites propres et le principe de réversibilité. Le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à faire en sorte que l'UE puisse maintenir et approfondir son propre développement, y compris sa capacité à intégrer de nouveaux membres. Le Conseil continue à attendre des partenaires qu'ils prennent leur destin en main et démontrent la crédibilité de leurs engagements et de leur volonté politique en mettant en œuvre les réformes nécessaires et en réalisant des progrès tangibles sur les fondamentaux.

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

3. L'élargissement constitue un investissement géostratégique dans la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité. Il représente un moteur pour améliorer les conditions économiques et sociales des citoyens européens et réduire les disparités d'un pays à l'autre; il doit aussi promouvoir les valeurs sur lesquelles l'Union est fondée. Dans la perspective d'une Union élargie, tant l'UE que les futurs États membres doivent être prêts. Les pays qui aspirent à devenir membres doivent intensifier leurs efforts de réforme, en particulier dans le domaine de l'État de droit, conformément au caractère fondé sur le mérite du processus d'adhésion et avec l'aide de l'UE. Parallèlement, l'Union doit mettre en place en interne les travaux préparatoires et les réformes nécessaires. Nous fixerons nos ambitions à long terme ainsi que les moyens de les atteindre. Nous nous pencherons sur les grandes questions liées à nos priorités et politiques ainsi que sur notre capacité à agir. L'UE en sortira plus solide et la souveraineté européenne renforcée.
4. La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine montre que l'élargissement est également une priorité stratégique. Rappelant, dans ce contexte, l'agenda de Thessalonique de 2003 et les conclusions du Conseil européen de juin 2022, le Conseil confirme l'attachement total et sans équivoque de l'UE à la perspective de l'adhésion à l'UE des Balkans occidentaux, de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie, et réaffirme que leur avenir se situe au sein de l'Union européenne. La Turquie reste un pays candidat et un partenaire important dans de nombreux domaines d'intérêt commun.
5. Le respect des valeurs sur lesquelles l'UE est fondée et la volonté de les promouvoir, ainsi que le respect des obligations imposées par l'adhésion à l'UE, sont essentiels pour tous les partenaires qui aspirent à y adhérer. Le Conseil rappelle que l'État de droit est une valeur fondamentale sur laquelle l'UE est fondée et qu'il demeure un préalable indispensable pour progresser sur la voie de l'adhésion à l'UE. L'obtention de résultats durables et irréversibles en matière de réforme dans les domaines de l'État de droit et des droits fondamentaux, du fonctionnement des institutions démocratiques, y compris l'atténuation des clivages, de l'administration publique et des critères économiques, reste le principal critère au regard duquel les progrès accomplis sur la voie de l'adhésion à l'UE sont évalués.

6. La protection des droits fondamentaux réside au cœur des valeurs de l'UE. Le Conseil accorde une attention particulière aux progrès réalisés par les partenaires dans ce domaine, et rappelle qu'il faut prendre à titre de priorité générale des mesures crédibles pour remédier aux lacunes signalées. Dans ce contexte, le Conseil rappelle l'importance qu'il y a à défendre les droits de l'enfant ainsi que les droits et le traitement non discriminatoire des personnes appartenant à des minorités et des personnes en situation de vulnérabilité, comme les Roms, des personnes porteuses de handicap, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) et des personnes appartenant à des minorités nationales. En ce qui concerne l'égalité de genre, le Conseil réaffirme qu'il convient de veiller à l'autonomisation des femmes et des filles et de faire en sorte qu'elles jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux. Le Conseil rappelle que la liberté d'expression et la liberté et le pluralisme des médias constituent des piliers essentiels d'une société démocratique et qu'il demeure essentiel d'obtenir sur ces aspects cruciaux des résultats concrets et tangibles.
7. Le Conseil souligne également que les partenaires doivent progresser sur la voie d'une réforme globale de la justice ainsi que dans les domaines de la lutte contre la corruption, y compris la désoligarchisation, et de la lutte contre la criminalité organisée. Le Conseil rappelle qu'un bilan solide en ce qui concerne les condamnations définitives et la saisie et la confiscation des avoirs d'origine criminelle demeure nécessaire dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée.
8. Dans les Balkans occidentaux, des efforts décisifs restent nécessaires pour favoriser la réconciliation et la stabilité régionale, y compris en résolvant les questions et différends bilatéraux des partenaires, hérités du passé, conformément au droit international et aux principes établis, notamment l'accord sur les questions de succession.
9. Le Conseil souligne avec force qu'il est capital d'approfondir encore la coopération sur les questions de politique étrangère et que l'Union attend de ses partenaires qu'ils s'alignent pleinement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE (PESC), y compris les mesures restrictives, aspect essentiel du processus d'intégration à l'UE et expression forte du choix et de la place stratégiques d'un partenaire au sein d'une communauté de valeurs. L'UE continue de se tenir aux côtés de ses partenaires et de fournir une assistance, en particulier, à ceux qui sont pleinement alignés, y compris pour renforcer leur résilience face aux menaces hybrides. Il demeure de la plus haute importance d'empêcher le contournement des mesures restrictives de l'UE, y compris celles adoptées en réaction à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

10. Le Conseil se félicite de la coopération fructueuse avec les partenaires dans les domaines de la lutte contre les menaces hybrides, ainsi que de la lutte contre le terrorisme, la radicalisation et la criminalité organisée, et il reste déterminé à approfondir encore la coopération dans ces domaines. La lutte contre les activités de manipulation de l'information, y compris la désinformation, reste une priorité importante. Le Conseil rappelle que l'Union européenne intensifiera les travaux qu'elle mène avec ses partenaires afin de lutter contre les discours mensongers et la désinformation russes au sujet de la guerre d'agression que la Russie mène contre l'Ukraine.
11. La migration irrégulière reste un défi majeur et requiert que la coopération et la coordination avec tous les partenaires se poursuivent. Le Conseil félicite les partenaires des Balkans occidentaux pour leur coopération constructive, ainsi que la Turquie pour la poursuite des efforts qu'elle déploie pour accueillir une des plus importantes populations de réfugiés au monde. Le Conseil souligne également qu'il est crucial que les partenaires harmonisent leurs politiques en matière de visas avec celle de l'UE.
12. Le Conseil appelle tous les partenaires à informer clairement leurs citoyens des avantages et obligations découlant de leur trajectoire européenne respective, ainsi que de leur propre attachement aux valeurs de l'UE et aux réformes nécessaires.
13. L'UE continuera de renforcer et d'intensifier son soutien à tous les niveaux en faveur de la transformation politique, économique et sociale de ses futurs membres, en s'appuyant sur des progrès tangibles dans le domaine de l'État de droit et en matière de réformes socioéconomiques, ainsi que sur l'adhésion des partenaires aux valeurs, règles et normes de l'UE. L'UE continuera d'apporter une aide financière et technique substantielle à ses partenaires, notamment par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde (IVCDCI - Europe dans le monde), ainsi que du jumelage et de TAIEX. En vertu des principes de conditionnalité et de primauté des politiques, cette aide financière vise à aider les partenaires à adopter des réformes et à parvenir à un alignement complet sur l'acquis de l'UE.

14. Le Conseil reste déterminé à rapprocher les partenaires de l'UE, à préparer le terrain en vue de l'adhésion et à apporter des avantages concrets à leurs citoyens déjà au cours du processus d'élargissement. À cette fin, le Conseil préconise d'étudier des mesures supplémentaires destinées à poursuivre la mise en œuvre de l'intégration progressive en fonction des mérites et d'une manière réversible, dans le droit fil de la réunion du Conseil européen de juin 2022. Le Conseil souligne qu'il importe d'exploiter pleinement le potentiel des instruments juridiques existants et attend avec intérêt d'examiner les propositions visant à poursuivre l'intégration progressive en vue d'une adhésion pleine et entière, y compris l'approfondissement de la coopération sectorielle de l'UE avec ses partenaires dans des domaines d'intérêt commun, en s'appuyant sur la méthodologie révisée en matière d'élargissement. Dans ce contexte, le Conseil prend note de la communication de la Commission sur un nouveau plan de croissance pour les Balkans occidentaux, qui doit accélérer la convergence socioéconomique entre les Balkans occidentaux et l'UE, sur la base de conditions strictes, et encourager la région à accélérer le rythme des réformes liées à l'UE en matière de fondamentaux, en soutien à leur trajectoire d'intégration à l'UE. La mise en œuvre qui en est proposée devrait être liée, entre autres, aux progrès réalisés en matière d'acquis, de coopération régionale et de participation constructive de la Serbie et du Kosovo au dialogue mené grâce à la médiation de l'UE. La politique régionale au titre du partenariat oriental continuera également de soutenir l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie sur la voie de l'UE.

MONTÉNÉGRO

15. Le Conseil se félicite de la formation du nouveau gouvernement et l'encourage à faire avancer rapidement le Monténégro sur la voie de son adhésion à l'UE et selon son orientation stratégique. Un consensus et une volonté politiques sont nécessaires pour rétablir d'urgence le bon fonctionnement des institutions démocratiques et tenir les engagements pris de longue date en matière de réformes.
16. Le Conseil salue les progrès globalement réalisés jusqu'ici dans les négociations d'adhésion, trente-trois chapitres examinés étant ouverts et trois étant provisoirement clôturés. Le Monténégro devrait, sans délai, recentrer ses efforts pour satisfaire aux critères provisoires des chapitres 23 et 24 relatifs à l'État de droit. Aucun autre chapitre ne sera provisoirement clôturé avant que cette étape ne soit franchie. Le Conseil rappelle que les progrès sur ces chapitres sont essentiels et continueront à déterminer le rythme général des négociations d'adhésion.

17. Le Conseil rappelle qu'il est urgent de rétablir le fonctionnement des principales instances judiciaires, notamment en finalisant les nominations encore en attente, et d'accélérer et d'approfondir la mise en œuvre de réformes judiciaires essentielles, afin de garantir un système judiciaire indépendant, efficace et de qualité. Le Conseil se félicite de la nomination du septième juge de la Cour constitutionnelle, qui est désormais pleinement opérationnelle.
18. Le Conseil encourage le Monténégro à intensifier ses efforts, en particulier dans des domaines essentiels tels que la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Des progrès ayant certes été accomplis, le Monténégro doit néanmoins améliorer son bilan en matière d'enquêtes, de poursuites, de condamnations définitives, ainsi que de saisie et de confiscation des avoirs d'origine criminelle.
19. Tout en prenant note de certains progrès, le Conseil encourage également le Monténégro à intensifier ses efforts dans les domaines de la liberté d'expression et de la liberté des médias, y compris pour ce qui est de la protection institutionnelle des journalistes contre toutes les formes de violence.
20. En ce qui concerne les critères économiques, le Conseil salue la reprise vigoureuse et la croissance constante de l'économie, la stabilité des secteurs bancaire et financier et l'amélioration du marché du travail. Le Conseil encourage le Monténégro à mettre en œuvre des réformes structurelles, à réduire la dette publique et à poursuivre ses efforts pour renforcer la gouvernance et la transparence budgétaires.
21. Le Conseil salue la volonté du gouvernement de continuer à développer la coopération régionale et à promouvoir des relations de bon voisinage.
22. Le Conseil félicite vivement le Monténégro pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère, et pour son alignement total, constant et de longue date sur la PESC de l'UE, y compris les mesures restrictives de l'UE, un signal fort de l'engagement stratégique du Monténégro sur la voie de son adhésion à l'UE. Il se félicite également de la participation active et continue du Monténégro aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

SERBIE

23. Rappelant ses conclusions du 13 décembre 2022, le Conseil souligne que la mise en œuvre des réformes liées à l'UE requiert une volonté politique forte et une grande cohérence afin de concrétiser le choix stratégique de la Serbie d'adhérer à l'UE. Le Conseil rappelle que les progrès réalisés par la Serbie en matière d'État de droit et de normalisation de ses relations avec le Kosovo continueront de déterminer le rythme général des négociations d'adhésion.
24. Le Conseil salue les progrès globalement réalisés jusqu'ici dans les négociations d'adhésion, vingt-deux chapitres de négociation sur trente-cinq étant ouverts et deux étant provisoirement clôturés. La Serbie devrait poursuivre ses efforts pour satisfaire aux critères provisoires des chapitres 23 et 24 relatifs à l'État de droit. Le Conseil se félicite de l'adoption en temps voulu de cinq lois mettant en œuvre les modifications constitutionnelles de 2022. Toutefois, il faut poursuivre les travaux et maintenir la volonté politique pour mettre en œuvre les réformes dans des domaines fondamentaux, y compris en ce qui concerne le système judiciaire. La Serbie doit également continuer à accorder une attention particulière au plein respect des droits fondamentaux, y compris la protection des groupes les plus vulnérables, ainsi qu'au traitement non discriminatoire des personnes appartenant à des minorités dans l'ensemble du pays.
25. Le Conseil souligne que la Serbie doit intensifier ses efforts dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. La Serbie doit également obtenir des résultats concrets et un bilan convaincant grâce à des enquêtes, des poursuites et des condamnations définitives réellement suivies d'effets et à un gel et une confiscation effectifs des avoirs d'origine criminelle.
26. Le Conseil se déclare une nouvelle fois préoccupé par les progrès limités accomplis pour améliorer l'environnement global en matière de liberté d'expression et d'indépendance des médias. Le Conseil encourage la Serbie à intensifier ses efforts en vue de la mise en œuvre effective de son plan d'action pour la stratégie en faveur des médias.
27. Le Conseil appelle à nouveau les autorités serbes à communiquer de manière objective et sans ambiguïté sur l'UE et à s'engager activement dans la prévention et la lutte contre toutes les formes de désinformation et de manipulation de l'information étrangère dans tous les canaux médiatiques.

28. Le Conseil continue d'insister sur l'importance que revêtent une coopération régionale efficace pour traiter au niveau national les dossiers de crimes de guerre et résoudre les cas restants de personnes portées disparues, ainsi qu'une pleine coopération avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Il ne devrait y avoir aucun soutien pour les criminels de guerre condamnés ni pour la glorification ou la négation de leurs crimes.
29. Afin de créer des conditions plus propices au bon fonctionnement des institutions démocratiques, le Conseil encourage vivement la Serbie à donner suite aux recommandations formulées de longue date par le BIDDH de l'OSCE et les organes de Conseil de l'Europe, y compris celles qui portent sur des aspects essentiels du processus électoral.
30. Le Conseil note que la Commission estime que la Serbie a maintenu son niveau de préparation concernant l'ouverture du groupe de chapitres 3 (Compétitivité et croissance inclusive). Tout en saluant le bon niveau de préparation de la Serbie en ce qui concerne les critères économiques, le Conseil encourage la Serbie à donner un nouvel élan au secteur privé en accélérant les réformes structurelles de l'administration publique et de la gouvernance des entreprises appartenant à l'État.
31. Le Conseil se félicite que la Serbie ait maintenu son engagement dans un certain nombre d'initiatives de coopération régionale et encourage la Serbie à renforcer encore les relations de bon voisinage et à contribuer à la stabilité et à la réconciliation avec l'ensemble des partenaires dans la région.
32. Le Conseil rappelle qu'il espère vivement que la Serbie intensifie ses efforts pour s'aligner pleinement sur les positions de l'UE relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et sur les mesures restrictives, et ce en toute priorité. Le Conseil invite également les autorités serbes à s'abstenir de toute action et de toute déclaration qui irait à l'encontre des positions de l'UE en matière de politique étrangère et sur d'autres questions stratégiques. Le Conseil prend bonne note de l'aide humanitaire et autre que la Serbie apporte à l'Ukraine. Le Conseil se félicite également que la Serbie coopère davantage avec l'UE pour prévenir le contournement des mesures restrictives de l'UE et l'encourage à poursuivre ces efforts. Le Conseil se félicite de la participation active continue et de l'importante contribution de la Serbie aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la PSDC.

33. Tout en reconnaissant les progrès accomplis à cet égard, le Conseil continue de souligner que la Serbie doit respecter pleinement son engagement à s'aligner sur la politique de l'UE en matière de visas.
34. Le Conseil réaffirme que rien ne justifie la violence et il condamne fermement les actes de violence perpétrés par des manifestants serbes du Kosovo contre des citoyens, des personnels de la KFOR, des agents des services répressifs et des médias le 29 mai 2023, ainsi que l'attaque violente menée contre la police du Kosovo le 24 septembre 2023 dans le nord du Kosovo. Le Conseil attend de la Serbie qu'elle coopère pleinement et prenne toutes les mesures nécessaires pour appréhender et traduire rapidement en justice les auteurs des attaques. Le Conseil regrette que la Serbie ait pris des mesures insuffisantes à cet égard. Le Conseil se déclare préoccupé par le renforcement répété, par la Serbie, de sa présence militaire à proximité du Kosovo et prend note de la réduction des troupes et des équipements intervenue par la suite. La Serbie et le Kosovo doivent poursuivre des efforts soutenus de désescalade, s'abstenir de toute action unilatérale et provocatrice susceptible d'entraîner des tensions et des violences et mettre un terme à la rhétorique clivante. Le Conseil se félicite que la Serbie ait pris certaines mesures dans la bonne direction, notamment en encourageant publiquement les Serbes du Kosovo à participer aux élections locales dans le nord du Kosovo. La Serbie devrait également encourager les Serbes du Kosovo à réintégrer les institutions qu'ils ont quittées. Dans le droit fil des conclusions du Conseil européen des 26 et 27 octobre 2023, le Conseil rappelle que l'absence d'apaisement des tensions par les parties aura des conséquences.
35. Le Conseil attend de la Serbie et du Kosovo qu'ils trouvent une solution durable à la situation dans le nord du Kosovo qui garantisse la sûreté, la sécurité et la démocratie participative pour tous les citoyens.
36. Le Conseil attend de la Serbie qu'elle participe au dialogue mené grâce à la médiation de l'UE en faisant preuve de bonne foi et d'un esprit de compromis afin de parvenir sans plus attendre à un accord global juridiquement contraignant avec le Kosovo sur la normalisation des relations conformément au droit international et à l'acquis de l'UE. Cet accord devrait régler toutes les questions fondamentales qui subsistent et contribuer ainsi à la stabilité régionale. La normalisation des relations et la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du dialogue sont des conditions essentielles pour que les deux parties avancent sur leur trajectoire européenne, et toutes deux risquent de passer à côté d'importantes opportunités en l'absence de progrès.

37. Le Conseil se félicite de l'accord sur la voie de la normalisation entre le Kosovo et la Serbie et de son annexe relative à sa mise en œuvre, adoptés en février et mars 2023, et déplore le défaut de mise en œuvre par les deux parties de cet accord, ainsi que d'autres engagements en suspens pris dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE, sous l'égide du haut représentant et avec le soutien du représentant spécial de l'UE. Il appelle la Serbie et le Kosovo à les respecter pleinement et à les mettre en œuvre sans plus tarder et sans conditions préalables. Cela comprend la création de l'association/communauté des municipalités à majorité serbe. Le Conseil se félicite que la Serbie et le Kosovo soient prêts à accepter le projet de statut présenté aux parties par le facilitateur de l'UE, étant entendu que des travaux supplémentaires doivent être menés sur cette base.
38. Le Conseil demande à la Commission et au haut représentant de lui proposer d'urgence, avant la fin du mois de janvier 2024, les modifications des critères régissant le chapitre 35 des négociations d'adhésion de la Serbie afin de tenir compte des obligations pour la Serbie qui découlent de l'accord et de l'annexe relative à sa mise en œuvre.

MACÉDOINE DU NORD

39. Rappelant les conclusions du Conseil de juillet 2022, le Conseil se félicite de la tenue de la première conférence intergouvernementale avec la Macédoine du Nord en juillet 2022 et de l'achèvement réussi des réunions d'examen analytique. Le Conseil est prêt à convoquer une autre conférence intergouvernementale, sans plus tarder ni sans prendre aucune décision politique supplémentaire, dès que la Macédoine du Nord aura mis en œuvre son engagement de réaliser les modifications constitutionnelles mentionnées dans les conclusions de juillet 2022, conformément à ses procédures internes. Le Conseil invite la Macédoine du Nord à accélérer la réalisation de ces changements. Alors, le Conseil sera prêt à ouvrir le premier groupe de chapitres de négociation dès que possible, conformément au cadre de négociation.
40. Le Conseil encourage toutes les parties au parlement à s'attacher à faire avancer les réformes liées à l'UE et le processus d'adhésion à l'UE.

41. Le Conseil se félicite du niveau de préparation de la Macédoine du Nord dans des domaines clés et souligne qu'il importe d'accélérer les réformes axées sur l'UE et de poursuivre la consolidation de la mise en œuvre, notamment dans les domaines des fondamentaux et de l'État de droit. La Macédoine du Nord doit apporter des réalisations sur l'indépendance, le professionnalisme et l'impartialité du système judiciaire, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que la réforme de l'administration publique. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par certaines modifications apportées au code pénal, qui touchent un grand nombre d'affaires de corruption à haut niveau, ainsi que par l'influence extérieure injustifiée sur les travaux du Conseil judiciaire et du pouvoir judiciaire. Le Conseil invite également la Macédoine du Nord à poursuivre ses efforts pour renforcer davantage les droits fondamentaux, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités ou à des communautés, la liberté des médias et la liberté d'expression.
42. Le Conseil rappelle la nécessité d'achever le réexamen et de mettre en œuvre la législation électorale réformée suivant les recommandations du BIDDH de l'OSCE et de la Commission de Venise de manière inclusive et en temps utile.
43. Pour ce qui est des critères économiques, le Conseil se félicite des progrès accomplis, notamment dans le domaine de la viabilité des finances publiques, et il encourage la Macédoine du Nord à poursuivre ses efforts pour s'adapter davantage aux exigences du marché intérieur de l'UE et faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union.
44. Le Conseil relève que les relations de bon voisinage et la coopération régionale demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil rappelle qu'il importe d'obtenir des résultats concrets et de mettre en œuvre de bonne foi les accords bilatéraux, y compris l'accord de Prespa avec la Grèce et le traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération avec la Bulgarie.

45. Le Conseil félicite vivement la Macédoine du Nord pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère, et en particulier pour son alignement total sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, y compris les mesures restrictives de l'UE, une expression forte de l'engagement stratégique de la Macédoine du Nord sur la voie de son adhésion à l'UE. Le Conseil se félicite de la participation active continue de la Macédoine du Nord aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la PSDC. Le Conseil rend également hommage à la Macédoine du Nord pour son rôle actif dans un contexte géopolitique complexe au cours de son mandat à la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

ALBANIE

46. Le Conseil se félicite de la première conférence intergouvernementale qui s'est tenue avec l'Albanie en juillet 2022. Le Conseil salue les progrès accomplis en matière de réforme au cours de l'année écoulée, y compris l'achèvement réussi des réunions d'examen analytique. Le Conseil espère engager les prochaines étapes dans le processus d'adhésion de l'Albanie et ouvrir le premier groupe de chapitres de négociation dès que possible.
47. Le Conseil rappelle qu'un dialogue politique inclusif et constructif dans le pays demeure essentiel pour faire avancer l'adoption des réformes liées à l'UE.
48. Le Conseil se félicite des progrès accomplis, notamment dans les domaines des fondamentaux et en particulier en matière d'État de droit, de poursuite de la mise en œuvre de la réforme globale de la justice et de réforme de l'administration publique. Le Conseil note avec satisfaction que le processus de vérification a continué de progresser à un rythme régulier et a produit des résultats tangibles. Le Conseil souligne qu'il importe d'accélérer les réformes axées sur l'UE et de poursuivre la consolidation de la mise en œuvre. Le Conseil prend note avec satisfaction des résultats concrets obtenus par les structures spécialisées dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée et de la poursuite de la bonne coopération avec les services répressifs de l'UE et des États membres. Les efforts visant à obtenir des résultats probants en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée doivent se poursuivre. Il est également nécessaire d'intensifier la coopération en matière d'enquêtes, y compris avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).

49. Le Conseil invite l'Albanie à poursuivre ses efforts pour renforcer encore la protection des droits fondamentaux, de la liberté des médias et de la liberté d'expression, ainsi que des droits des personnes appartenant à des minorités. Le Conseil encourage la mise en œuvre d'une réforme globale du secteur foncier et la consolidation des droits de propriété de manière transparente, y compris en menant des consultations avec toutes les parties prenantes concernées, notamment en traitant les cas de falsification de documents et en faisant promptement avancer le processus d'enregistrement et d'indemnisation. Le Conseil se félicite de l'adoption des dispositions du droit dérivé sur les minorités et continue de demander instamment à l'Albanie de rapidement adopter et de mettre en œuvre les règlements restants en la matière relatifs à la loi-cadre de 2017 sur la protection des personnes appartenant à des minorités nationales, conformément aux normes européennes et avec la participation de toutes les parties prenantes concernées. Le Conseil encourage également l'Albanie à achever tous les processus liés au recensement national en toute transparence et conformément aux normes internationales.
50. En matière de migration, l'Albanie devrait continuer à mettre à jour son cadre juridique par rapport à l'acquis de l'UE. Tout en reconnaissant les progrès accomplis, le Conseil encourage l'Albanie à respecter son engagement de s'aligner sur la politique de l'UE en matière de visas.
51. Pour ce qui est des critères économiques, le Conseil se félicite de la résilience et de la forte reprise de l'économie albanaise, et il encourage l'Albanie à poursuivre ses efforts pour s'adapter davantage aux exigences du marché intérieur de l'UE et faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union.
52. Le Conseil se félicite que l'Albanie continue de participer de manière constructive à la coopération régionale. Le Conseil relève que les relations de bon voisinage et la coopération régionale demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association.
53. Le Conseil félicite vivement l'Albanie pour sa coopération constante sur les questions de politique étrangère, et en particulier pour son alignement total sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, y compris les mesures restrictives de l'UE, une expression forte de l'engagement stratégique de l'Albanie sur la voie de son adhésion à l'UE. Le Conseil se félicite de la participation active continue de l'Albanie aux missions et aux opérations menées par l'UE dans le cadre de la PSDC. L'UE félicite également l'Albanie pour son engagement actif, en tant que membre non permanent au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, dans la promotion et la défense de l'ordre international fondé sur des règles.

TURQUIE

54. Le Conseil rappelle toutes les conclusions précédentes du Conseil et du Conseil européen sur les relations de l'Union européenne avec la Turquie, et en particulier l'intérêt stratégique de l'Union européenne d'avoir un environnement stable et sûr en Méditerranée orientale et de développer avec la Turquie une relation de coopération mutuellement avantageuse.
55. L'UE reste prête à dialoguer avec la Turquie de manière progressive, proportionnée et réversible dans un certain nombre de domaines d'intérêt commun, sous réserve des conditions établies par les membres du Conseil européen le 25 mars 2021 ainsi que dans de précédentes conclusions du Conseil européen. Le Conseil reste en outre déterminé à maintenir un dialogue ouvert et franc, à relever les défis communs et à coopérer dans des domaines essentiels d'intérêt commun, tels que les migrations, la santé publique, le climat, la lutte contre le terrorisme et les questions régionales. Le Conseil prend note de la poursuite des dialogues de haut niveau entre l'UE et la Turquie sur plusieurs de ces questions.
56. Le Conseil prend bonne note des améliorations récentes dans les relations entre la Turquie et la Grèce, et espère qu'elles seront durables. Le Conseil se félicite de la désescalade en Méditerranée orientale, qui doit s'inscrire dans la durée.
57. L'UE a rapidement réagi avec solidarité à la suite des tremblements de terre qui ont frappé le sud-est de la Turquie en février 2023, en mettant à disposition des équipes de secours et une aide en nature via le mécanisme de protection civile de l'Union, et a contribué à la mobilisation d'un engagement global de six milliards d'euros de la part de la communauté internationale.

58. Le Conseil continue d'attendre de la Turquie qu'elle se prononce sans ambiguïté en faveur de relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends, en faisant appel, si nécessaire, à la Cour internationale de justice. Comme indiqué dans toutes ses conclusions pertinentes, ainsi que dans la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil demande à la Turquie de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du cadre de négociation, notamment celle d'appliquer de manière intégrale et non discriminatoire à l'égard de l'ensemble des États membres le protocole additionnel à l'accord d'association. La reconnaissance de tous les États membres est essentielle. La Turquie doit normaliser ses relations avec la République de Chypre et respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États membres de l'UE, ainsi que tous leurs droits souverains, conformément au droit de l'UE et au droit international, y compris la convention des Nations unies sur le droit de la mer.
59. Rappelant les conclusions précédentes du Conseil et du Conseil européen, l'UE demeure pleinement attachée à un règlement global du problème chypriote, dans le cadre convenu par les Nations unies, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'aux principes sur lesquels l'UE est fondée et à l'acquis. Il demeure capital que la Turquie s'engage et contribue à trouver un tel règlement pacifique, y compris dans ses aspects extérieurs. L'UE appelle de ses vœux la reprise rapide des négociations et est prête à jouer un rôle actif dans le soutien de toutes les étapes du processus mené sous l'égide des Nations unies. Le Conseil rappelle l'importance que revêt le statut de Varosha, condamne toutes les actions unilatérales de la Turquie qui sont contraires aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et demande une nouvelle fois qu'il soit revenu immédiatement sur ces actions. Le Conseil invite la Turquie à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier les résolutions 541, 550, 789 et 1251.

60. Conformément à ses conclusions des années précédentes, et rappelant les engagements internationaux de la Turquie à cet égard, le Conseil réaffirme les vives préoccupations que lui inspire le recul persistant et très inquiétant dans les domaines de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux. L'absence systémique d'indépendance et la pression induite sur le fonctionnement de la justice continuent d'être une source de vive inquiétude, de même que les restrictions concernant la liberté des médias et la liberté d'expression. La Turquie devrait renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe et ses organes et institutions concernés, donner suite à leurs recommandations essentielles, mettre pleinement en œuvre la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et les autres instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme auxquels le pays est partie, et exécuter tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, conformément à l'article 46 de la CEDH. Le fait que la Turquie n'ait toujours pas mis en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme soulève des questions quant à son engagement en ce qui concerne l'État de droit et le respect des droits fondamentaux, ainsi que ses obligations internationales. Le Conseil demande à la Turquie d'inverser d'urgence les tendances négatives dans tous ces domaines et de remédier de manière crédible aux nombreuses carences graves épignées dans le rapport de la Commission.
61. En ce qui concerne les critères économiques, le Conseil encourage la Turquie à continuer de mettre en œuvre des mesures en vue de revenir à des politiques macroéconomiques davantage axées sur la stabilité et de répondre aux préoccupations persistantes concernant le bon fonctionnement de son économie de marché, y compris l'environnement institutionnel et réglementaire. Le Conseil rappelle en outre que la Turquie doit s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne la mise en œuvre de l'union douanière UE-Turquie, en veillant à ce qu'elle soit effectivement appliquée à tous les États membres. Le Conseil réaffirme par ailleurs que la libre circulation des biens, y compris des biens à double usage, ne devrait pas permettre de donner lieu à un contournement des mesures restrictives de l'UE.

62. La déclaration UE-Turquie de 2016 demeure le cadre principal de la coopération en matière de migration et continue de produire des résultats. Conformément aux conclusions du Conseil européen d'octobre 2021, le Conseil attend de la Turquie qu'elle veille à la mise en œuvre intégrale et non discriminatoire de la déclaration UE-Turquie, y compris vis-à-vis de la République de Chypre, qu'elle reprenne les opérations de retour et qu'elle empêche les arrivées irrégulières. La mise en œuvre intégrale et effective de l'accord de réadmission conclu entre l'UE et la Turquie et la coopération avec tous les États membres de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures demeurent capitales. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire que la Turquie s'aligne sur la politique de l'UE en matière de visas.
63. Le Conseil note avec une vive inquiétude que la politique étrangère de la Turquie, comme exposé dans le rapport de la Commission, s'oppose de plus en plus aux priorités de l'UE au titre de la politique étrangère et de sécurité commune, et réaffirme qu'il espère vivement que la Turquie accélère en toute priorité son alignement sur les positions de l'UE relevant de la PESC et sur les mesures restrictives. S'il reconnaît le rôle constructif joué par la Turquie pour faciliter l'exportation de céréales ukrainiennes, le Conseil regrette profondément le non-alignement de la Turquie sur les mesures restrictives de l'UE adoptées en réaction à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et souligne qu'il est de la plus haute importance d'empêcher leur contournement.
64. Le Conseil note avec regret que la Turquie continue de s'éloigner un peu plus encore de l'Union européenne, et il rappelle ses précédentes conclusions selon lesquelles les négociations d'adhésion avec la Turquie sont dès lors de fait au point mort et selon lesquelles ni l'ouverture ni la clôture d'aucun autre chapitre n'est envisageable.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

65. Le Conseil prend note du rapport de la Commission du 8 novembre 2023 sur la Bosnie-Herzégovine et de sa recommandation, et attend avec intérêt le prochain débat du Conseil européen sur cette question.

66. Le Conseil salue les efforts de réforme entrepris par la Bosnie-Herzégovine à la suite de l'octroi du statut de pays candidat, en décembre 2022. Le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à garantir des progrès durables dans la réponse aux 14 priorités essentielles exposées dans l'avis de la Commission sur sa demande d'adhésion à l'UE et approuvées par le Conseil en 2019, y compris la mise en œuvre de toutes les mesures restantes précisées dans la recommandation de la Commission relative à l'octroi du statut de pays candidat, en tenant compte des conclusions du Conseil européen de juin 2022. Des mesures et engagements importants ont été pris en vue de la réalisation de ces priorités essentielles, malgré des évolutions négatives dans l'entité de la *Republika Srpska*. Le Conseil incite à déployer les progrès supplémentaires requis en matière de réformes. Le Conseil rappelle qu'il importe de veiller à ce que toutes les lois adoptées soient pleinement conformes à l'acquis de l'UE et aux normes européennes, y compris les recommandations de la Commission de Venise. L'UE est prête à continuer d'aider la Bosnie-Herzégovine dans ses réformes et leur mise en œuvre durable, y compris celles axées sur la voie de son adhésion à l'UE.
67. En ce qui concerne les mécanismes institutionnels mis en place par l'accord de paix de Dayton, la Bosnie- Herzégovine doit entreprendre de nouvelles réformes constitutionnelles et électorales pour veiller à l'égalité et à la non-discrimination de tous les citoyens, notamment en mettant en œuvre la jurisprudence Sejdić-Finci de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Le Conseil plaide une nouvelle fois en faveur d'un processus inclusif de réformes constitutionnelles et électorales limitées, dans le cadre d'un véritable dialogue ainsi que dans le respect des normes européennes en vue d'éliminer toute forme d'inégalité et de discrimination dans le processus électoral. Le Conseil souligne qu'il convient de ne prendre aucune mesure législative ou politique qui rendrait plus difficile la mise en œuvre de l'arrêt Sejdić- Finci et d'arrêts connexes de la CEDH ou qui aggraverait encore les divisions.
68. Le Conseil demande instamment à tous les acteurs politiques de Bosnie-Herzégovine de s'abstenir de tous discours et actes provocateurs et porteurs de division et d'y renoncer, notamment ceux qui mettent en question la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du pays, et de mettre un terme à la glorification de criminels de guerre condamnés ainsi que d'œuvrer activement en faveur de la réconciliation.

69. Le Conseil réaffirme à nouveau son attachement sans équivoque à la perspective d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'UE en tant que pays unique, uni et souverain.
70. Le Conseil est vivement préoccupé par la législation et les initiatives dans l'entité de la *Republika Srpska* qui vont à l'encontre de la voie de l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'UE, notamment la rhétorique de la sécession et la remise en question de l'ordre constitutionnel du pays. Le Conseil déplore l'adoption, dans l'entité de la *Republika Srpska*, d'une législation sur l'inapplicabilité des décisions de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine au sein de cette entité. Le Conseil souligne que la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'ordre constitutionnel, y compris les décisions de la Cour constitutionnelle, et la personnalité internationale de la Bosnie-Herzégovine doivent être respectés. Toute action allant à l'encontre de ces principes aura de graves conséquences.
71. Le Conseil prend note des progrès limités et souligne la nécessité de renforcer l'État de droit, notamment en adoptant une nouvelle loi sur le Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public et la loi sur les tribunaux. Il invite la Bosnie-Herzégovine à prendre des mesures décisives pour lutter contre la corruption et la criminalité organisée en vue d'établir un bilan en matière d'enquêtes et de condamnations, y compris à haut niveau. Il se félicite de la mise en service du point de contact d'Europol. Les décisions de la Cour constitutionnelle doivent être pleinement respectées.
72. Le Conseil note que des efforts limités ont été déployés dans le domaine des droits fondamentaux, mais se félicite de la désignation du médiateur comme mécanisme de prévention de la torture, et invite la Bosnie-Herzégovine à intensifier considérablement ses efforts de réforme en matière de droits de l'homme, d'égalité de genre et de non-discrimination, notamment en luttant contre la violence domestique, la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre et en garantissant les droits des personnes LGBTI.

73. Le Conseil déplore le recul de la liberté d'expression et des médias, et demande instamment à la Bosnie-Herzégovine de veiller à ce que la sécurité des journalistes soit assurée et à ce que les cas de menaces et de violences fassent l'objet d'un suivi judiciaire approprié. Le Conseil déplore le rétablissement de sanctions pénales en cas de diffamation dans l'entité de la *Republika Srpska*, et regrette l'adoption récente, en première lecture, au sein de l'assemblée de l'entité, d'un projet de loi qualifiant les groupes de la société civile d'"agents étrangers", ce qui suscite de vives inquiétudes.
74. Le Conseil se félicite que des progrès aient été accomplis dans la réforme de l'administration publique, en particulier l'adoption de la loi sur la liberté d'accès à l'information. Il espère que de nouvelles mesures seront prises pour garantir le professionnalisme et la dépolitisation de la fonction publique. En outre, pour assurer la coordination de l'alignement de la législation, le Conseil encourage vivement la Bosnie-Herzégovine à élaborer un programme national pour l'adoption de l'acquis.
75. Le Conseil se félicite des mesures positives prises pour améliorer la gestion et la coordination des migrations, en particulier l'adoption d'une loi sur les étrangers. Il invite le pays à s'aligner pleinement sur la politique de l'UE en matière de visas, à conclure l'accord sur le statut de Frontex avec l'UE et à garantir l'accès à l'asile.
76. En ce qui concerne les critères économiques, le Conseil note que la Bosnie-Herzégovine est en phase initiale en ce qui concerne la mise en place d'une économie de marché viable.
77. Le Conseil se félicite du renouvellement du mandat de l'EUFOR ALTHEA, qui continue de jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à maintenir un environnement où la sécurité est assurée pour tous les citoyens.
78. Le Conseil réaffirme l'importance de la poursuite de la coopération entre les acteurs internationaux et exprime son soutien à la mission du haut représentant et de son bureau en vue de la réalisation du programme "5 plus 2".

79. Le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à continuer de participer activement à la coopération régionale et aux relations de bon voisinage, et à ratifier rapidement tous les accords de mobilité régionale dans le cadre du processus de Berlin.
80. Le Conseil se félicite que la Bosnie-Herzégovine ait considérablement amélioré son alignement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, ce qui témoigne de son attachement clair sur la voie de l'adhésion à l'UE. Le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à poursuivre cette tendance positive et l'invite à veiller à la mise en œuvre intégrale des mesures restrictives, y compris à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.

KOSOVO

81. Le Conseil salue l'attachement constant du Kosovo à sa trajectoire européenne et aux réformes qui s'y rapportent. L'UE est prête à continuer d'aider le Kosovo dans ses réformes et leur mise en œuvre durable, y compris celles axées sur sa trajectoire européenne. Le Conseil attend avec intérêt l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2024, de la libéralisation du régime des visas pour le Kosovo.
82. Le Conseil se félicite des progrès importants réalisés en matière de réforme électorale, qui répondent aux recommandations formulées de longue date par les missions successives d'observation électorale de l'UE, et il encourage le Kosovo à mettre en œuvre la nouvelle législation avant les prochaines élections législatives.
83. Le Conseil note que des progrès limités ont été accomplis en ce qui concerne l'État de droit, la lutte contre la criminalité organisée et la lutte contre la corruption, et invite le Kosovo à améliorer la mise en œuvre des outils existants pour préserver l'intégrité, l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire, et à poursuivre la réforme de l'administration publique. Des progrès supplémentaires devraient être accomplis pour promouvoir efficacement les droits fondamentaux, y compris l'égalité de genre, ainsi que les droits des communautés non majoritaires et des personnes LGBTI, et pour garantir la pleine protection du patrimoine culturel et religieux. Le Conseil demande instamment au Kosovo de mettre en œuvre la loi sur la prévention et la protection dans le domaine de la violence domestique, de la violence à l'égard des femmes et de la violence fondée sur le genre. Le Kosovo devrait mettre en œuvre sans plus tarder la décision de la Cour constitutionnelle concernant le monastère Dečani. Le Conseil réaffirme son inquiétude face au manque de liberté d'expression et au pluralisme limité dans le nord du Kosovo.

84. Le Conseil est vivement préoccupé par la situation dans le nord du Kosovo, y compris en ce qui concerne la sécurité. Plusieurs mesures unilatérales prises par le Kosovo et la Serbie, ainsi que la démission collective des Serbes du Kosovo des institutions kosovares et leur boycott des élections locales d'avril dans le nord du Kosovo ont encore accru les tensions. Le Conseil condamne fermement les actes de violence perpétrés le 29 mai 2023 par des manifestants, Serbes du Kosovo, contre des citoyens, des troupes de la KFOR, des membres des services de maintien de l'ordre et des médias. De nouvelles élections locales dans le nord du Kosovo devraient avoir lieu dès que possible et les Serbes du Kosovo devraient y participer activement, sans aucune condition préalable. Les Serbes du Kosovo devraient également à nouveau siéger au sein des institutions qu'ils ont quittées. Cela devrait être facilité par le Kosovo et encouragé par la Serbie.

Le Conseil rappelle que, conformément à la déclaration du haut représentant du 3 juin, au nom de l'UE, l'UE met en œuvre des mesures réversibles à l'égard du Kosovo en raison de l'absence de mesures décisives pour apaiser les tensions dans le nord du Kosovo. Le Conseil se félicite que le Kosovo ait pris des mesures visant à répondre à certaines des demandes de l'UE. Le Conseil rappelle que l'UE est prête à lever les mesures si des progrès supplémentaires sont accomplis en vue de satisfaire les demandes existantes de l'UE. Le Conseil restera saisi de la question, sur laquelle il reviendra, sur la base d'un rapport du haut représentant concernant le respect de ces demandes.

Le Conseil réaffirme que rien ne justifie la violence et il condamne fermement l'attaque violente perpétrée contre la police kosovare le 24 septembre 2023. Le Conseil prend note de l'amélioration de la coopération entre la police du Kosovo et EULEX en ce qui concerne cette attaque. Le Conseil se félicite de la présence renforcée de la KFOR, en particulier à la délimitation de la frontière entre le Kosovo et la Serbie. Le Kosovo et la Serbie doivent poursuivre des efforts soutenus de désescalade, s'abstenir de toute action unilatérale et provocatrice susceptible d'entraîner des tensions et des violences, et mettre un terme à la rhétorique clivante. Dans le droit fil des conclusions du Conseil européen des 26 et 27 octobre 2023, le Conseil rappelle que l'absence d'apaisement des tensions par les parties aura des conséquences.

85. Le Conseil attend du Kosovo et de la Serbie qu'ils trouvent une solution durable à la situation dans le nord du Kosovo, qui garantisse la sûreté, la sécurité et la démocratie participative pour tous les citoyens.
86. Le Conseil attend du Kosovo qu'il participe au dialogue mené grâce à la médiation de l'UE en faisant preuve de bonne foi et d'un esprit de compromis afin de parvenir sans plus attendre à un accord global juridiquement contraignant avec la Serbie sur la normalisation des relations conformément au droit international et à l'acquis de l'UE. Cet accord devrait régler toutes les questions fondamentales qui subsistent et contribuer ainsi à la stabilité régionale. La normalisation des relations et la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du dialogue sont des conditions essentielles pour que les deux parties avancent sur leur trajectoire européenne, et toutes deux risquent de passer à côté d'importantes opportunités en l'absence de progrès.
87. Le Conseil se félicite de l'accord sur la voie de la normalisation entre le Kosovo et la Serbie et de son annexe relative à sa mise en œuvre, adoptés en février et mars 2023, et déplore le défaut de mise en œuvre par les deux parties de cet accord, ainsi que d'autres engagements en suspens pris dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE, sous l'égide du haut représentant et avec le soutien du représentant spécial de l'UE. Il appelle le Kosovo et la Serbie à les respecter et à les mettre en œuvre pleinement, sans plus tarder et sans conditions préalables. Cela comprend la création de l'association/communauté des municipalités à majorité serbe. Le Conseil se félicite que le Kosovo et la Serbie soient disposés à accepter le projet de statut présenté aux parties par le facilitateur de l'UE, étant entendu que des travaux supplémentaires doivent être menés sur cette base.
88. Le Conseil demande au représentant spécial de l'UE pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux de mettre à jour l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe spécial sur la normalisation du Kosovo, afin de tenir compte des obligations du Kosovo découlant de l'accord et de son annexe relative à sa mise en œuvre.
89. Le Conseil réaffirme l'importance des travaux des chambres spécialisées pour le Kosovo et du bureau du procureur spécialisé ainsi que le soutien qu'il y apporte, et souligne qu'il est prêt à les aider dans la mise en œuvre de leur mandat.

90. Le Conseil rappelle qu'il importe que le Kosovo coopère étroitement avec la mission EULEX, ainsi qu'avec les autres acteurs internationaux concernés.
91. En ce qui concerne les critères économiques, le Conseil note que le Kosovo se situe entre un stade précoce et un certain degré de préparation quant à la mise en place d'une économie de marché viable.
92. Le Conseil invite le Kosovo à participer d'urgence de manière active et constructive aux activités de coopération régionale et à respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre de l'ALECE et de l'accord de stabilisation et d'association, notamment en levant sa décision d'interdire l'importation de marchandises en provenance de Serbie. Le Conseil salue la ratification par le Kosovo de trois "accords du processus de Berlin" sur la libre circulation et la reconnaissance mutuelle des qualifications, conclus en 2022.
93. Le Conseil loue la condamnation ferme, par le Kosovo, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, son orientation géostratégique claire ainsi que son alignement volontaire sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE et le fait qu'il mette en œuvre de manière continue les mesures restrictives de l'UE, ce qui constitue une expression forte du choix et de la place stratégiques du Kosovo au sein d'une communauté de valeurs.

UKRAINE

94. Le Conseil condamne à nouveau résolument la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le Conseil rappelle le soutien inébranlable de l'Union européenne à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi qu'à son droit naturel de légitime défense contre l'agression menée par la Russie. L'UE continuera de soutenir l'Ukraine et la population ukrainienne contre la guerre en cours menée par la Russie aussi longtemps qu'il le faudra.
95. Le Conseil salue les progrès substantiels accomplis par l'Ukraine dans la réalisation des objectifs qui sous-tendent son statut de pays candidat, en dépit du fait que l'Ukraine est attaquée.

96. Le Conseil prend note du rapport de la Commission du 8 novembre 2023 sur l'Ukraine et de ses recommandations, et attend avec intérêt le prochain débat du Conseil européen sur cette question.
97. L'UE est prête à continuer d'aider l'Ukraine dans ses réformes et leur mise en œuvre durable, y compris celles axées sur la voie de son adhésion à l'UE, et reste résolue à soutenir la réparation, le rétablissement et la reconstruction de l'Ukraine.
98. Le Conseil prend acte de l'attachement de l'Ukraine à la mise en œuvre globale et cohérente de l'État de droit et des réformes de la justice et de l'administration publique, et se félicite des progrès accomplis dans ces domaines, et il encourage l'Ukraine à poursuivre résolument sur cette voie, qui demeure essentielle pour renforcer la résilience de l'Ukraine et en vue de progrès supplémentaires dans le processus d'élargissement.
99. Le Conseil se félicite que le cadre législatif et institutionnel relatif aux droits fondamentaux soit en place et salue l'alignement de la législation ukrainienne en matière de médias sur l'acquis de l'UE en matière de services de médias audiovisuels.
100. En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le Conseil se félicite des progrès accomplis pour garantir le fonctionnement indépendant et efficace des institutions de lutte contre la corruption. L'Ukraine devrait continuer à renforcer ses institutions et mesures de lutte contre la corruption et à améliorer encore son bilan en matière d'enquêtes et de condamnations, y compris dans les affaires de corruption à haut niveau. En ce qui concerne les mesures visant à limiter l'influence excessive des oligarques, le Conseil reconnaît que d'importantes solutions systémiques ont été adoptées et espère que les progrès se poursuivront à cet égard. Le Conseil salue les progrès accomplis pour ce qui est de l'alignement de la législation ukrainienne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux sur les normes du GAFI. Le Conseil prend note des mesures prises en ce qui concerne les droits des personnes appartenant à des minorités nationales et attend avec intérêt de nouvelles mesures, comme le recommande la Commission de Venise.
101. En raison de l'agression russe en cours, la conduite de la politique monétaire et la gouvernance économique globale en Ukraine sont confrontées à des difficultés exceptionnelles. Le fonctionnement de l'économie de marché du pays et l'indépendance de ses autorités de régulation, notamment la Banque centrale, qui a déjà pris des mesures décisives, revêtent une importance particulière, notamment dans la perspective des efforts de reconstruction.

102. Le Conseil salue les efforts déployés par l'Ukraine pour renforcer la sécurité énergétique et l'indépendance d'approvisionnement. Dans le contexte des attaques constantes contre les infrastructures énergétiques ukrainiennes, l'UE est prête à continuer d'apporter son soutien pour renforcer la résilience de son système énergétique.
103. Le Conseil met l'accent sur l'approfondissement de la coopération sectorielle de l'UE avec l'Ukraine et son intégration dans le marché intérieur de l'UE, sur la base d'une mise en œuvre renforcée de l'accord d'association UE-Ukraine, y compris la zone de libre-échange approfondi et complet.
104. Le Conseil se félicite de l'engagement stratégique de l'Ukraine sur la voie de son adhésion à l'UE et de son degré élevé d'alignement sur les positions de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité commune et sur les mesures restrictives. Il encourage l'Ukraine à maintenir cette tendance positive vers un alignement complet, y compris en matière de respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale.

MOLDAVIE

105. Le Conseil salue les progrès substantiels accomplis par la Moldavie en vue d'atteindre les objectifs qui sous-tendent son statut de pays candidat face aux défis importants découlant de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et des actions hybrides contre la Moldavie même.
106. Le Conseil prend note du rapport de la Commission du 8 novembre 2023 sur la Moldavie et de ses recommandations, et attend avec intérêt le prochain débat du Conseil européen sur cette question.
107. L'UE est prête à continuer d'aider la Moldavie dans ses réformes et leur mise en œuvre durable, y compris celles axées sur la voie de son adhésion à l'UE.
108. En ce qui concerne les fondamentaux, le Conseil prend acte de l'engagement clair de la Moldavie sur son processus de réforme et aux mesures décisives qu'elle a prises, et souligne qu'il importe de maintenir des progrès durables et tangibles en matière de réformes, notamment dans les domaines de l'État de droit, de la justice et des droits fondamentaux, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités.

109. Le Conseil encourage la Moldavie à continuer d'avancer sur la voie d'une réforme globale de la justice, y compris le processus de vérification, ainsi que la lutte contre la corruption, en mettant l'accent sur le renforcement des institutions concernées et sur la poursuite de l'obtention de résultats probants en matière d'enquêtes et de condamnations, y compris dans des affaires de corruption à haut niveau. Le Conseil se félicite de l'approche systémique adoptée par la Moldavie en matière de désoligarchisation et encourage la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action.
110. Le Conseil prend note des conclusions préliminaires du BIDDH de l'OSCE, qui indiquent que les élections locales du 5 novembre se sont déroulées dans le calme et ont été gérées efficacement dans des circonstances difficiles. Toutefois, il a été observé des effets négatifs, tant du fait de l'ingérence étrangère que des mesures restrictives imposées en raison de préoccupations pour la sécurité nationale. Dans la perspective des prochaines élections présidentielle et législatives, le Conseil invite la Moldavie à veiller à ce que les mesures de lutte contre les ingérences malveillantes soient conformes aux normes internationales.
111. Le Conseil rend hommage à la résilience de la Moldavie face aux actions hybrides sans précédent de la Russie et réaffirme le soutien de l'UE à cet égard, y compris par l'intermédiaire de la mission de partenariat de l'UE en République de Moldavie.
112. Le Conseil salue les efforts déployés par la Moldavie pour renforcer sa sécurité énergétique et son indépendance d'approvisionnement. La Moldavie doit encore accroître sa capacité de production et renforcer les mesures liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, notamment avec l'aide du train de mesures de soutien à la Moldavie.
113. Prenant acte des progrès accomplis en matière de réformes du secteur économique et financier, le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre les réformes de transformation économique, la coopération sectorielle et l'intégration de la Moldavie dans le marché intérieur de l'UE, sur la base d'une mise en œuvre renforcée de l'accord d'association UE-Moldavie, y compris de la zone de libre-échange approfondi et complet.

114. Le Conseil salue les efforts soutenus que la Moldavie déploie pour renforcer son administration publique et son cadre de gestion des finances publiques, et invite la Moldavie à continuer de renforcer ses capacités administratives et institutionnelles à tous les niveaux. Il convient que le dialogue systémique avec la société civile se poursuive, avec davantage de consultations en temps utile et transparentes au cours du processus législatif.
115. Le Conseil réitère sa détermination à soutenir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.
116. Le Conseil se félicite de la position ferme et de principe adoptée par la Moldavie en condamnant l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le Conseil se félicite de l'engagement stratégique de la Moldavie sur la voie de l'adhésion à l'UE et de l'accroissement significatif de son alignement sur les positions de l'UE en matière de politique étrangère et de sécurité commune et sur les mesures restrictives. Il encourage la Moldavie à maintenir cette tendance positive vers un alignement complet, y compris en matière de respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale.

GÉORGIE

117. Le Conseil prend note du rapport de la Commission du 8 novembre 2023 sur la Géorgie et de sa recommandation, et attend avec intérêt le prochain débat du Conseil européen sur cette question.
118. Le Conseil invite la Géorgie à faire preuve d'un attachement clair aux valeurs de l'UE, à continuer de faire progresser son programme de réformes et à remplir les conditions spécifiées par la Commission de manière inclusive, significative et irréversible, afin d'avancer plus avant sur la voie d'une future adhésion à l'UE.
119. Le Conseil prend bonne note des véritables aspirations de l'écrasante majorité de la population géorgienne à une adhésion à l'UE. Le Conseil se félicite du cadre législatif, de la structure institutionnelle et du dynamisme de la société civile, y compris des organisations de veille, qui sont bons dans l'ensemble, et rappelle que ces éléments fournissent à la Géorgie une base solide pour faire progresser les réformes en matière de démocratie et d'État de droit.

120. En ce qui concerne certains des fondamentaux de l'élargissement, le Conseil prend acte en particulier des progrès globaux accomplis en ce qui concerne la réforme de l'administration publique, les marchés publics et les réformes économiques. Le Conseil se félicite que la Géorgie se soit globalement préparée à assumer les obligations découlant de l'adhésion et encourage un niveau soutenu d'alignement sur l'acquis et les normes de l'UE, en approfondissant encore la coopération sectorielle avec l'UE, sur la base d'une mise en œuvre renforcée de l'accord d'association entre l'UE et la Géorgie, y compris la zone de libre-échange approfondi et complet. Il encourage également la Géorgie à continuer de respecter les indicateurs relatifs à la libéralisation du régime des visas.
121. Le Conseil invite tous les acteurs politiques en Géorgie à faire preuve d'une coopération et d'un dialogue constructifs, à surmonter la polarisation et à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver les tensions politiques et d'entraver les institutions démocratiques et le programme de réformes du pays. En outre, le Conseil rappelle que la Géorgie s'est engagée à garantir que la société civile ait la capacité d'agir librement et de participer activement, de manière inclusive et significative au processus d'élaboration des politiques. Cela assurerait des progrès plus effectifs et durables en matière de réformes dans des domaines fondamentaux, en particulier l'État de droit et les droits fondamentaux.
122. Le Conseil souligne également qu'il importe de lutter contre la désinformation et la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères contre l'UE et ses valeurs, et il invite la Géorgie à prendre des mesures significatives à cette fin.
123. Le Conseil réaffirme que le bon fonctionnement des institutions démocratiques et les réformes liées à la justice et à l'État de droit devraient demeurer une priorité pour le pays. Le Conseil souligne que l'indépendance, l'obligation de rendre des comptes et l'impartialité totales de toutes les institutions de l'État, et en particulier des institutions judiciaires, du Parquet et des institutions monétaires, doivent encore être renforcées et garanties, conformément aux normes européennes et aux recommandations de la Commission de Venise. Le Conseil souligne qu'il importe d'obtenir de bons résultats en matière d'enquêtes sur les affaires de corruption et de criminalité organisée et de mettre en œuvre des actions de désoligarchisation à travers une approche systémique.

124. En ce qui concerne la réforme électorale, le Conseil rappelle qu'un cadre solide, conforme aux normes européennes et internationales, demeure essentiel pour renforcer la démocratie. Le Conseil invite la Géorgie à veiller à un processus électoral libre, équitable et compétitif, notamment en 2024, et à mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées par le BIDDH de l'OSCE et la Commission de Venise du Conseil de l'Europe lors de scrutins précédents.
125. Le Conseil réaffirme que la Géorgie doit permettre le plein respect des droits fondamentaux, y compris la liberté et le pluralisme des médias, le droit à la liberté d'opinion, de réunion et d'expression et la protection des personnes LGBTI contre les intimidations ainsi que la violence et la discrimination.
126. Le Conseil réaffirme le soutien de l'UE à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et souligne que l'UE reste fermement attachée à la résolution pacifique des conflits et à sa politique de non-reconnaissance et de dialogue, y compris à travers la présence de la mission d'observation de l'UE en Géorgie.
127. Le Conseil souligne qu'il espère vivement que la Géorgie accroisse son alignement sur les positions de l'UE relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et sur les mesures restrictives, y compris en matière de respect des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale. Il invite également la Géorgie à prioritairement inverser la tendance négative et à progresser vers un alignement complet. Cela constituerait un signal du choix stratégique du pays en faveur d'une adhésion à l'UE. Le Conseil encourage la Géorgie à poursuivre la bonne coopération avec l'UE pour prévenir le contournement des mesures restrictives de l'UE, y compris de celles à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie.